

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

## ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de  
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,  
et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef  
du Journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et  
Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de  
signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 29 janvier 1848.

## DU BUDGET.

En voyant les ministres chaque année surcharger le budget de nouvelles dépenses, augmenter le déficit, accroître la dette flottante, contracter des emprunts toujours insuffisants, employer à solder le budget ordinaire la réserve de l'amortissement, qui non seulement ne sert pas à l'objet primitif de sa création, mais encore est détournée des travaux extraordinaires, beaucoup de gens se demandent si ces ministres sont des aveugles ou des joueurs désespérés, des aveugles qui roulent vers un précipice sans s'en apercevoir, ou des financiers doués de plus de hardiesse que de bonne foi, sachant parfaitement où ils vont, trompant sciemment le pays sur les résultats que doit avoir leur gestion. Le doute a pu être quelque temps permis : l'art de grouper les chiffres est absolument semblable à la statistique ; on fait dire à ceux-là tout ce que l'on veut, comme on tire de celle-ci la preuve de tout ce que l'on croit ou de ce qu'on désire persuader, et l'on a fait, depuis quelques années, un tel abus des chiffres, on les a si bien alignés, présentés en si bon ordre, enveloppés de tant de promesses, qu'en vérité il n'est pas étonnant que l'on ait jeté de l'incertitude dans les esprits.

Mais les paradoxes en finances, les mensonges ou les illusions en chiffres sont des moyens de gouvernement fort précieuses, et l'expérience, cette pierre de touche des systèmes, doit finir par les user. En voyant grandir les charges qui pèsent sur la nation, les travaux publics prendre des proportions extraordinaires et puiser en même temps dans les caisses de l'Etat et dans la bourse des particuliers, deux ruisseaux venant de la même source, les crédits supplémentaires se succéder avec rapidité et créer une situation anormale, il n'est guère possible de ne pas comprendre que l'on va droit à une catastrophe terrible. Les ministres, et celui des finances en particulier, ne peuvent pas s'abuser, ne s'abusent pas à cet égard. Pourquoi donc ne pas s'arrêter? Pourquoi donc continuer chaque jour à s'enfoncer davantage dans un sentier qui mène inévitablement à un abîme? Pourquoi? Parce qu'ils ne leur est plus permis de faire autre chose que ce qu'ils ont fait jusqu'ici; parce que, le jour où ils quitteraient cette voie, ils tomberaient, et qu'ils ne veulent pas tomber. A qui la faute? Au pays; non pas au pays tout entier, mais aux privilégiés qui jouissent du droit électoral, c'est-à-dire à la minorité de la nation.

La corruption est dans les administrations, une partie des impôts gaspillés ne va pas à sa destination, on le sait, et on la tolère, parce que, pour la réprimer, il faudrait se heurter à des hommes qui, par eux-mêmes, par leurs parents, par leurs amis, exercent de l'influence dans les collèges électoraux, et qu'on redoute de perdre sa majorité à la chambre; on la laisse moissonner, parce qu'on n'ose pas adresser de reproches à ceux qu'on a soi-même marchandés, achetés; ainsi, la corruption politique entraîne l'autre, est la source de l'autre.

Chaque année les ministres viennent demander, chacun pour son département, des augmentations de traitements, des créations d'emplois, parce que le dévouement qui sait qu'on a besoin de lui veut se faire payer plus cher, parce qu'il faut toujours conquérir de nouveaux appuis à un système qui perd ses soutiens désintéressés, du moment qu'on l'apprécie, qu'on le juge mieux.

L'élévation exagérée dans les dépenses de travaux publics est une des principales causes qui ont amené la déplorable situation financière dans laquelle se trouve la France. Que les ministres osent donc réduire ces dépenses de manière à établir un véritable équilibre dans le budget, et vous entendrez un beau concert de cris, de plaintes, de récriminations venant des compagnies, des entrepreneurs, des capitalistes, des grands propriétaires, qui votent et qui profitent. Mais ils ne l'oseraient pas, ils savent bien qu'ils seraient renversés; car ce n'est pas eux, mais leur système administratif, que veulent maintenir ceux qui semblent leurs plus fermes appuis, et, encore une fois, ils ne veulent pas tomber.

L'armée coûte un million par jour, plus du quart du budget ordinaire. En vain on leur crie: Mais si vous dépensez une pareille somme pour une armée organisée en vue de la paix, après avoir proclamé la maxime de la paix à tout prix, que feriez-vous donc en cas de guerre? Où trouveriez-vous les ressources nécessaires pour résister à une attaque? Faites donc des économies; rendez donc des bras à l'agriculture qui en manque; laissez donc à des travaux productifs, source de richesse publique, des hommes qu'il vous faut nourrir et habiller sans nécessité véritable; ils restent sourds, ils n'osent pas alléger le budget de la guerre qui pèse si lourdement sur nos finances. Ils sentent qu'ils ont si mal dirigé la nation qu'ils en regardent une notable portion comme une ennemie qu'il faut contenir par l'armée; la puissance morale leur fait défaut, ils s'abritent derrière la force matérielle.

Ils ont tellement dit que les hommes déshérités des droits politiques étaient des barbares, que la majorité de privilégiés qui les soutient jetterait peut-être les hauts cris, s'ils prenaient l'initiative d'une réduction dans le budget de la guerre, et ils ne veulent pas les mécontenter.

En politique, ils sont aveuglés par la passion, par l'orgueil,

par l'irritation que leur cause la condamnation de leurs actes dans la presse, dans les banquets, dans les chambres; mais, en finances, ils voient clair, ils savent qu'ils vont à une catastrophe, et cependant ils marchent. C'est en vain que M. de Laveyrie les a stigmatisés, que M. Thiers a montré le gouffre ouvert sous leurs pas; ils ne veulent pas s'arrêter. Qui donc les pousse?

Ils affectent une confiance étrange dans l'avenir; ils viennent, tout rayonnants, rejeter sur la disette, sur des sinistres imprévus, tous les embarras du passé, et promettent, au nom de la Providence, qu'ils ne se renouvelleront pas. Mais cette confiance qu'ils voudraient faire passer dans les esprits, croyez-vous qu'elle soit réellement au fond de leur cœur? Pensez-vous qu'ils se trompent à ce point de ne rien voir de ce qui se passe autour d'eux? Ne leur faites pas cette injure. Ils courent au milieu des dangers, et ils les connaissent, ils les appréhendent. Ils feignent une assurance qu'ils n'ont pas, dans la crainte d'aggraver encore la situation, de précipiter le dénouement.

Ils parlent de l'avenir comme s'il était à eux, s'il leur appartenait de le diriger, d'en disposer. Ils forment un ministère de paix, cela est vrai; mais n'est-ce pas au milieu d'une paix profonde qu'ils ont engagé les finances de telle sorte qu'ils ne peuvent rien tenter désormais, que le moindre choc venu de l'extérieur renverserait infailliblement tout leur édifice artificiel? Comment donc admettre qu'ils se font illusion, à moins que dans les affaires publiques on n'apporte la faiblesse qui abuse parfois les hommes dans leurs affaires privées? Mais non, encore une fois, cela ne peut pas être, cela n'est pas. Nous allons à un abîme, nous y allons à grands pas, nous y tomberons, si la majorité de la chambre ne s'épouvante pas de la secousse qui en doit résulter, si elle ne leur arrache pas le masque qui couvre leur visage, ne les renverse pas, au risque de perdre elle-même dans de nouvelles élections les sièges qu'elle occupe au parlement. Mais peut-on, en bonne conscience, espérer d'elle un semblable dévouement? Non; elle fera quelques vœux stériles pour un équilibre impossible dans le budget; elle rognera quelques centaines de mille francs, niaiserie propre à satisfaire les badauds; elle protestera peut-être de son désir de diminuer les dépenses, dans l'avenir, toujours l'avenir qui n'est à personne, quand le présent menace, et Dieu seul peut savoir comment se dénouera la situation.

On vient de publier une brochure destinée à un grand retentissement. Ce sont les *Lettres d'un Voyageur* qui a voulu, à la fin du mois dernier, et quand la guerre civile venait d'être seulement terminée, visiter la Suisse et se rendre compte par lui-même de la situation de ce pays. Nous remercions l'auteur de ces lettres de les avoir réunies; leur ensemble est une réfutation sans réplique des misérables calomnies qu'un pair de France n'a pas craint de lancer contre la Suisse radicale, et déjà plusieurs journaux, en les reproduisant, ont donné à ces précieuses rectifications une publicité qui sera toute au profit de la vérité.

Ce qui contribue à rendre ces lettres curieuses, c'est que l'auteur, M. Sala, appartient, par sa famille, par son passé, par la religion des souvenirs, à l'opinion royaliste. En allant se promener en Suisse, lui catholique, lui ancien compagnon d'officiers de la garde suisse qui avaient pris du service dans le Sonderbund, il avait à lutter contre le souvenir de ces anciennes amitiés, contre la ferveur catholique, contre les préjugés catholiques, dirons-nous, de ses coreligionnaires politiques.

Si, malgré ces obstacles qui pouvaient s'interposer entre la liberté de sa raison et la vérité toute nue, il a été obligé de reconnaître que les vainqueurs avaient été presque partout, presque toujours modérés, que la religion avait été respectée et ses ministres protégés; s'il a dû noter le sentiment de la légalité empreint dans toutes les consciences, la grandeur et la simplicité sublime du patriotisme de ces populations, et leur amour calme et fort pour l'indépendance, c'est que la réalité a dissipé en lui toute prévention, et qu'avec une loyauté bien louable et plus rare qu'on ne pense, il s'est cru engagé à confesser l'erreur de tant d'hommes à qui il manquait d'être éclairés.

Si les députés, après avoir lu les *Lettres sur la Suisse par un Voyageur*, ne se déclarent pas édifiés sur les mensonges propagés par les journaux dévots, par les *Débats* et par le *Conservateur*, organe des banquiers parisiens, leur mauvaise foi sera incurable.

## Affaires de Suisse.

**Lucerne.** — Le grand conseil s'est ajourné au 27 du courant, après avoir terminé la discussion en premier débat sur la révision de la constitution. Le principe démocratique a été maintenu pour l'exercice de la souveraineté populaire; cependant le veto a été écarté, mais à une faible majorité. Les droits de l'état vis-à-vis du clergé ont été nettement formulés; celui-ci aura trois représentants sur sept dans le conseil de l'éducation pour ce qui concerne l'enseignement catholique; ils seront nommés par le grand conseil et présentés à l'évêque. Un article qui garantissait la liberté religieuse n'a pas été adopté; on a dit que cette liberté était censée exister; toujours est-il que l'article adopté ne reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine comme religion de l'état. Les bourgeois suisses pourront, s'ils sont contribuables, voter dans les affaires communales, mais non dans les élections cantonales. L'introduction du système départemental a été adopté en principe.

**Zug.** — Les élections ont eu lieu le 19; celles de la commune de Zug sont libérales. A Baar, on a nommé le colonel Andermatt, membre de l'ancien conseil de la guerre du Sonderbund. Cependant la majorité du grand conseil est libérale. Il a déjà fait dans ce sens les élections complémentaires que lui attribue la constitution.

**Schwytz.** — Voici les principales dispositions du projet de constitution qui vient d'être adopté par la constituante schwytoise: 1° suppression de la landsgemeinde cantonale; 2° la sanction des lois réservée au

peuple réuni en assemblées de districts; 5° division du canton en huit districts et celui de Schwytz en deux districts, dont les chefs prendront le titre de *maire* au lieu de celui de *landammann*; 4° la majorité des trois tiers de voix est remplacée par la majorité absolue, laquelle suffira pour valider les résolutions du peuple; 5° il y aura treize cercles électoraux qui nommeront 80 représentants au grand conseil; 6° Schwytz continuera d'être le siège du gouvernement et du tribunal cantonal; 7° le conseil cantonal tiendra alternativement ses sessions à Lachen et à Einsiedeln.

C'est dimanche dernier, 23, que le peuple, réuni en assemblées communales, a dû se prononcer pour l'acceptation ou le rejet de cette constitution. Si elle est acceptée, — et elle le sera, sauf dans le district de Schwytz, — elle restera en vigueur durant huit ans; ce terme écoulé, si la révision est demandée par 2,000 citoyens, la question peut être soumise au vote du peuple.

Quant aux frais de guerre, on sait qu'il a été décidé qu'un tiers de la somme due serait payé ou cautionné par l'abbaye d'Einsiedeln, et les autres deux tiers par les districts.

**Fribourg.** — Le gouvernement provisoire ayant bien voulu autoriser la destruction par les flammes de la monstrueuse procédure instruite à l'occasion des événements de janvier 1847, le comité central de l'association patriotique a été chargé d'organiser une fête populaire pour célébrer cet auto-da-fé. Outre la procédure politique et toutes les pièces qui s'y rattachent, on brûlera encore sur la place publique tous les instruments de torture qui sont restés de la Mauvaise-Tour, tels que les tonneaux à double fond, le cône renversé, la roue, la banquette de la question, les chevaux, la menotte, etc.

La fête aura lieu lundi 31 janvier, et elle commencera à dix heures avant midi. Tous les prévenus de janvier, détenus et réfugiés, ainsi que toutes les personnes qui ont pris part à leur sort, en général tous ceux qui ont salué avec plaisir notre régénération politique, y sont cordialement invités.

Cette fête servira en même temps de rendez-vous aux différentes sections de l'association patriotique qui vient de se former, et dont les statuts ont été publiés dans l'un des précédents numéros du *Confédéré*, et le but de leur réunion, en gravant en caractères de feu dans leur mémoire le souvenir du passé, servira à cimenter une alliance dont le besoin devient chaque jour plus incontestable.

**Valais, le 19 janvier.** — Le résultat de la votation du peuple sur la constitution et le décret de sécularisation des biens du haut clergé et des corporations religieuses est entièrement favorable à l'acceptation de ces deux actes.

La constitution a été adoptée par 8,600 suffrages contre 800 rejets.

Le décret de sécularisation a été adopté par 7,100 votants contre 1,600 rejets.

Si le nombre des votants ne paraît pas très considérable, il faut attribuer ce fait à l'idée qu'avaient beaucoup d'électeurs que les absents étaient comptés comme acceptants, ainsi que cela se pratiquait sous la constitution de 1839. Ajoutez à cela que le temps très froid ne favorisait pas l'accès du scrutin.

Pour l'acceptation de la constitution de 1844, malgré toutes les intrigues du clergé et celles des meneurs, qui étaient tout puissants, il n'y a eu que 11,000 votants, dont 2,400 rejets.

Paris, le 27 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous appelons toute l'attention du public sur l'attitude prise hier par le ministre des finances au sujet de la réforme de l'impôt du sel. Cette réforme est sollicitée, réclamée avec vivacité et persistance par tout le monde, les conseils-généraux, l'agriculture, les populations pauvres. C'est une de ces questions qui sont parvenues à la plus extrême maturité. Eh bien! la chambre se trouve, dès le premier jour, en face d'un projet qui est une expropriation violente et sans indemnité du droit qu'a tout citoyen de se faire marchand de sel ou producteur de sel moyennant certaines obligations déjà suffisamment vexatoires; d'un projet de loi qui rétablit la gabelle et nous ramène avant 89; d'un projet qui heurte toutes les idées populaires, et qui aurait pour première conséquence, quoi qu'on en dise, de créer de nouveaux fonctionnaires et d'ajouter de nouvelles sommes au budget des dépenses. L'opposition s'alarme et accuse le ministre de vouloir faire repousser la réforme de l'impôt du sel en présentant un projet inacceptable. La commission de l'adresse, choisie par le ministre, est nommée. Son premier devoir est-il de dissiper les soupçons de l'opposition et du pays? Nullement; elle les confirme en rédigeant une phrase qui semble dire que rien n'est moins sûr, en présence de la situation financière, que l'adoption de la loi.

On discute l'adresse. Le ministre étale son optimisme à propos d'un état de choses qui devrait suffire pour le faire mettre en accusation; et cependant, un orateur de l'opposition signalant les dangers résultant d'un gaspillage criminel et s'élevant contre toute réforme qui diminuerait les recettes, le ministre des finances s'élance par l'issue qu'on lui ouvre, et vite il prend acte de l'adhésion que l'orateur a rencontrée dans une partie de l'assemblée.

M. Deslongrais était dans le vrai, dans la logique. Ce n'est pas sa faute, si le ministre a poussé la France au bord de l'abîme, s'il lui a lié les mains; mais le fait n'en est pas moins réel. Que le pays veuille faire des réformes financières, on lui objecte l'état de nos affaires. Qu'il veuille entreprendre une guerre honorable et juste, il ne le peut pas: ses finances sont obérées. Qu'il essaie d'aborder enfin par une mesure décisive la grande question de l'émancipation des noirs, il ne trouvera pas un sou dans sa caisse pour l'indemnité à laquelle auront droit les colons. Pas une grande entreprise dont on puisse se charger. Nous sommes réduits à la plus douloureuse, à la plus honteuse impuissance. Ou bien allourdir encore la dette, ou bien rester les bras croisés, voilà l'avenir qu'on nous a fait!

La sérénité du ministre actuel nait-elle de la pensée que nul ne voudra prendre le fardeau d'une situation aussi précaire? Nous le croirions volontiers. Avec ce tas de fonctionnaires députés dont il dispose, et qu'il fait manœuvrer, d'un geste ou d'un signe, comme il lui plaît, cet état de choses durera long-temps encore. MM. les électeurs dits conservateurs commencent, dit-on, à l'alarmer. Il est bien temps! Ils n'ignoraient sans doute pas qu'en nommant des députés ministériels, des complaisants serviles, c'était pour cinq années. C'est encore près de quatre ans que nous pouvons avoir à supporter cette majorité, sauf les événements plus ou moins imprévus. On verra dans quatre ans ce qu'elle aura fait de nos finances, cette assemblée si éclairée, si prudente et si française, dont chaque membre chasserait l'intendant qui traiterait sa fortune privée comme la majorité traite la fortune publique!

En attendant, Messieurs les consommateurs, vous aurez une réforme de l'impôt du sel quand il plaira à Dieu, et quant à la réforme postale, il faut renoncer à la taxe uniforme, qui était la seule réforme vraie et profitable au peuple!

— On dit, assez mystérieusement du reste, que M. de Salvandy a un pied dans l'intrigue qui tend à composer une nouvelle administration toute prête à remplacer le cabinet actuel, si les circonstances voulaient qu'il tombât. M. de Salvandy en est bien capable. Son génie se trouve trop à l'étroit entre MM. Guizot et Duchâtel pour qu'il n'éprouve pas le besoin d'un air plus libre et d'attitudes plus indépendantes.

### On lit dans un journal de Paris :

L'incident Petit, comme disent les conservateurs, n'est pas encore terminé; il se représentera au Luxembourg, où quelques membres de la chambre haute proposeront la mise en accusation d'un de leurs collègues. Les démarches les plus pressantes, les plus vives instances ont été inutiles, dit-on, pour arrêter cette résolution approuvée par quelques membres influents qui ont promis leur concours. Bien que le résultat, prévu d'avance, ne soit pas en faveur de la proposition, les amis du ministère se montrent fort inquiets de la portée morale de ce nouveau scandale mis à nu. D'un autre côté, la cour royale, à défaut de la cour des pairs, serait mise en demeure d'évoquer l'affaire. Enfin, les deux cours suprêmes sont fort occupées pour le quart d'heure à défendre la dignité de leurs membres aux dépens l'une de l'autre. Tristement frappée naguère dans un de ses présidents, pendant qu'un de ses conseillers se jette par la fenêtre, la cour de cassation fait dire bien haut qu'il s'agit d'un membre de la cour des comptes dans l'affaire Langlois-Royer-Collard.

L'affaire Petit et la présentation du projet de loi donnent de l'intérêt aux renseignements suivants sur la cour des comptes:

« La cour juge les comptes des recettes et dépenses publiques qui lui sont présentés chaque année par les receveurs-généraux des finances, les payeurs du trésor public, les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines, les receveurs des douanes et sels, les receveurs des contributions indirectes, les directeurs comptables des postes, les directeurs des monnaies, le caissier du trésor public et l'agent responsable des virements de comptes.

« Elle juge aussi les comptes annuels des trésoriers des colonies, de l'agent comptable des recettes et dépenses des chancelleries consulaires, du trésorier-général des invalides de la marine, de l'agent comptable des traites de la marine, des économistes des collèges royaux, des commissaires des poudres et salpêtres, du directeur des transferts des rentes inscrites au grand-livre de la dette publique, du directeur du grand-livre et de celui des pensions pour les augmentations ou atténuations survenues chaque année dans la masse de la dette inscrite, de l'ordre de la Légion d'Honneur, de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, des monts-de-piété, des communes, hospices et établissements de bienfaisance ayant le revenu déterminé par les lois et règlements.

« Elle statue en outre sur les pourvois qui lui sont présentés contre les règlements prononcés par les conseils de préfecture des comptes annuels des receveurs des communes, hospices et établissements de bienfaisance, dont le revenu ne s'élève pas au-delà de la somme de 30,000 fr. fixée par les lois et règlements.

« Elle statue sur les demandes formées par les comptables en radiation, réduction et translation d'hypothèques.

« Elle prononce contre les comptables en retard de présenter leurs comptes les amendes et peines fixées par les lois et règlements.

« Conformément à la loi du 27 juin 1819 et à l'ordonnance du 9 juillet 1826, la cour constate chaque année, par une déclaration générale, le résultat de la comparaison qu'elle établit entre les comptes publiés par les ministres pour l'année précédente et les arrêts rendus sur les comptes individuels des comptables, tant sous le rapport de l'exactitude des résultats que sous celui de la légalité des recettes et dépenses publiques. Cette déclaration est portée à la connaissance des chambres.

« Enfin, aux termes de l'article 22 de la loi du 16 septembre 1807, les vues de réforme et d'amélioration puisées par la cour dans l'examen, sur pièces justificatives, des recettes et des dépenses publiques de chaque année, font l'objet d'un rapport au roi.

« Ce rapport, délibéré et arrêté par les trois chambres, est remis au roi par le premier président.

« L'art. 15 de la loi du 21 avril 1832 porte ce qui suit :

« Le rapport dressé chaque année par la cour des comptes, en vertu de l'article 22 de la loi du 16 septembre 1807, sera imprimé et distribué aux chambres. »

« Tous les trois mois l'état de situation des travaux de la cour est adressé par le premier président au garde-des-sceaux, pour être porté à la connaissance du roi.

« La cour prend rang immédiatement après la cour de cassation, et jouit des mêmes prérogatives.

« Pour ses travaux ordinaires, la cour est divisée en trois chambres.

« Les ministres et les comptables peuvent se pourvoir devant le conseil d'état, dans le délai de trois mois, contre les arrêts de la cour, pour violation des formes ou de la loi.

« Les pourvois des ministres doivent avoir été préalablement autorisés par le roi.

« En cas de cassation d'un arrêt, l'affaire est renvoyée devant l'une des chambres qui n'en a pas connu. »

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 janvier.

**M. CRÉMEUX** développe son amendement.  
**M. GARNIER-PAGÈS** s'élève contre la marche suivie par la Banque de France.

Le paragraphe 2 est adopté.  
§ 3. « Le projet de loi qui nous est proposé pour réduire le prix du sel et alléger la taxe des lettres, dans la mesure compatible avec la situation de nos finances, sera l'objet de notre sollicitude et de nos sérieuses méditations. »

Après une discussion assez vive entre MM. Demesmay, Vitet, Bethmont et M. le ministre des finances, le paragraphe est adopté.  
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 janvier 1848.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.  
Le procès-verbal est lu et adopté.

**M. PAGÈS** (de la Haute-Garonne) dépose des pétitions pour la réforme. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse. La chambre s'est arrêtée au paragraphe 4, ainsi conçu :

« Nous espérons que cette session sera remplie par d'utiles et importants travaux. Déjà des projets de loi sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douanes, sont soumis à nos délibérations. Vous nous annoncez d'autres projets sur diverses matières non moins dignes d'examen, sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les monts-de-piété, sur l'application des caisses d'épargne au soulagement des ouvriers dans leur vieillesse. Nous nous associerons au vœu de Votre Majesté, en cherchant constamment à adoucir le sort de ceux dont le travail est l'unique ressource. Nous devons à la fois les prémunir avec fermeté contre les déceptions de dangereuses utopies, et leur

procurer toutes les améliorations matérielles et morales qu'il est en notre pouvoir de réaliser. »

**M. LESSEPS** : Je prie la chambre de vouloir bien m'accorder quelques courts moments de son indulgente attention. Le sujet dont je veux m'occuper n'a rien de politique, et j'espère qu'il intéressera la chambre, car il intéresse la moralité et l'humanité publiques.

La chambre se rappelle qu'à la fin de la dernière session, mon honorable ami, M. de Larochefoucauld, interpella M. le ministre de l'intérieur sur les désordres qui régnaient dans la maison de détention de Clairvaux. On sait qu'une mortalité effrayante avait régné dans la prison, que l'état de la santé de la ville et de la garnison n'expliquait en rien. Il a été reconnu que les détenus recevaient une nourriture insuffisante et malsaine, et qu'ils étaient en proie à une malpropreté révoltante. M. le ministre fit la plus grande part de responsabilité aux entrepreneurs, la plus petite à l'administration.

L'orateur entre dans le bref examen des faits, et il en conclut que la mortalité doit être attribuée surtout à l'administration, à une mauvaise nourriture et à une discipline inhumaine. Dans les froids les plus rigoureux, on a fait coucher des détenus sans couverture; on les a privés de feu; on leur a attaché les bras et les jambes pendant plusieurs jours de suite. J'ai là, dit M. Lesseps, le relevé de quelques-unes de ces punitions.

L'honorable député cite plusieurs noms de détenus et le traitement qui leur a été infligé. Les uns ont été privés de matelas pendant plusieurs jours, et jusqu'à nouvel ordre; les autres privés de pittance 24 ou 48 heures, ou du quart de leur pain, privés de chaussure, etc., etc. Plusieurs de ces malheureux sont morts des suites de ces traitements; un d'eux en est mort le 28 juin, juste le jour où M. le ministre déclarait à cette tribune qu'il n'y avait plus d'abus à Clairvaux!

Dans un seul atelier, formant le 8<sup>e</sup> de la population totale de la maison, 55 détenus ont subi les punitions dont je viens de parler.

M. Lesseps cite les punitions infligées à ces détenus, qui presque tous ont été attachés deux ou trois jours, et ont passé ensuite à l'hôpital de la maison centrale; 7 sur 22 de ces détenus entrés à l'hôpital y sont morts.

**M. DUCHATEL** : Une discussion a eu lieu dans cette enceinte. J'ai promis une enquête, qui a eu lieu; à la suite de cette enquête, les entrepreneurs ont été envoyés devant les tribunaux. L'instruction est pendante, et la justice déterminera la part qui revient à chacun. L'entreprise est d'ailleurs résiliée.

L'instruction éclaircira d'ailleurs ce qui s'est passé; mais dès à présent je dois dire que l'honorable membre a beaucoup exagéré.

**M. LESSEPS** : Ce que j'ai rapporté a été puisé dans le registre de la prison. Comment l'administration n'a-t-elle pas songé à puiser à la même source?

**M. DUCHATEL** : L'exagération consiste à dire que les punitions infligées ont presque toujours été suivies de la mort des détenus.

**M. DE LAROCHEFOUCAULD** présente quelques chiffres extraits d'un rapport de M. Bérenger (de la Drôme), desquels il résulte que la moyenne ordinaire de la mortalité de nos prisons était de 1 sur 63,84, tandis qu'en 1847 elle est arrivée à l'effrayante proportion de 1 sur 11. En Belgique, dans la prison de Wilvorde, il ne meurt que 15 à 20 prisonniers sur 700.

**M. DUCHATEL** ne peut discuter maintenant le régime des prisons. Sans doute le silence imposé aux prisonniers est une aggravation de la peine; mais cela prouve qu'il faut modifier le régime des prisons.

**M. DE LAROCHEFOUCAULD** : Je prends acte de ces paroles. Oui, il faut modifier ce régime; on reconnaît qu'il est d'une sévérité qui peut augmenter la mortalité. Que sera-ce quand vous aurez consacré le régime cellulaire? (Rumeurs diverses.)

**M. DE TOQUEVILLE** signale le malaise qui règne dans la société, la défiance qui a pénétré dans les esprits, qui porte à prévoir les révolutions, et quelquefois les fait naître. Le mal est dans les mœurs publiques, et le gouvernement a contribué à développer ce mal.

Ce qui se passe dans la classe de ceux qui gouvernent m'effraie et m'inquiète. Ce que j'y vois, je peux l'exprimer en un mot : les mœurs publiques s'y altèrent. Aux opinions, aux sentiments, aux idées communes, se substituent des intérêts particuliers.

Que mes honorables collègues fassent la statistique des électeurs de leurs collèges, qu'ils notent ceux qui votent pour eux par des intérêts particuliers ou par divers motifs, et qu'ils disent si le chiffre de ceux qui votent dans un intérêt public ne va pas toujours en décroissant.

Où, la dégradation des mœurs publiques va toujours en croissant. Et si je fais attention aux crimes, aux délits, aux vices extraordinaires qui effraient les honnêtes gens, si je fais attention à tout cela, comment n'y verrais-je pas la preuve que ce ne sont pas seulement les mœurs publiques qui se dégradent, mais encore les mœurs privées qui s'altèrent? (Adhésion.)

C'est parce que l'intérêt a remplacé le sentiment public dans la vie publique que l'intérêt privé domine dans la vie privée. On a dit, je ne sais qui, mais on l'a dit, qu'il y avait deux morales, la morale publique et la morale privée. Eh bien ! je crois que ce qui se passe dans les mœurs privées tient à ce qui se passe dans les mœurs publiques. C'est assez dire que je ne crois pas à cette distinction.

Voyez ce qui s'imprime et ce qui se dit sur nous en Europe. Je vous assure, dans la sincérité de mon cœur, que non seulement je suis attristé, mais navré de ce qu'on dit contre nous, des conséquences qu'on tire contre la nation tout entière.

Le péril, dit-on, n'existe pas, parce qu'il n'y a pas d'émeutes, et que les révolutions sont loin de nous. Je crois qu'on se trompe. Sans doute le désordre n'est plus dans les faits; mais regardez ce qui se passe au sein des classes ouvrières. Elles ne sont pas tournées par les passions politiques au même point qu'autrefois; mais ne voyez-vous pas que dans leur sein fermentent des opinions qui tendent à renverser non tel ministre, mais la société elle-même, qui déclarent la division des biens injuste, la fortune mal répartie? Et quand de telles idées fermentent, tôt ou tard elles amènent des révolutions. Je crois que nous nous endormons, à l'heure qu'il est, sur un volcan. (Mouvement.)

Quels sont les véritables, les principaux auteurs du mal? Je sais bien que de longues révolutions ont laissé dans les âmes une certaine instabilité. Mais ce n'est pas ainsi qu'on peut expliquer les phénomènes dont je parlais tout-à-l'heure.

Quand un tel mal se révèle, le pouvoir y est pour beaucoup. Que fait-il pour prévenir cette perturbation dans les mœurs publiques et ensuite dans les mœurs privées? Je crois qu'on peut dire, sans blesser personne, que le gouvernement a repris, dans ces dernières années surtout, des droits plus grands, une influence plus grande, des prérogatives plus grandes que ne voulaient lui en céder ceux qui l'ont fondé en 1830. Je crois que la manière détournée et subreptice dont ce résultat s'est produit a porté atteinte à la morale publique, et par suite à la morale privée. Nous avons vu le ministère exhumer dans la législation des lois qui depuis long-temps avaient été abrogées par la conscience publique; nous avons vu employer des surprises et des ruses peu dignes d'un pouvoir. Un tel spectacle a-t-il amélioré les mœurs publiques? J'admets, si l'on veut, que ceux qui ont ressuscité une partie des moyens de la Restauration, et même de l'ancien régime, l'ont fait dans un bon sentiment. Ils ont pu vouloir des choses honnêtes, ils ont provoqué des choses qui ne le sont pas. Ils ont appelé dans leur compagnie des hommes peu scrupuleux, ils ont créé une pépinière d'agents déshonorés. Les ministres n'ont-ils pas appelé au milieu d'eux des hommes sans moralité? Je ne nommerai personne, c'est inutile. Mais n'en est-il pas un sur lequel l'opinion publique était depuis long-temps fixée? Cependant il a été long-temps ministre, et quand ses collègues ont été forcés de céder à l'opinion, ils l'ont placé sur le siège le plus élevé de la magistrature, d'où il a dû descendre sur une sellette d'accusé. (Mouvement.)

C'est surtout par ce que le ministère des affaires étrangères a appelé *l'abus des influences* que le mal s'est propagé. Je sais que le ministère a eu à résister à une tentation immense; mais il n'y a pas résisté. Il a dû multiplier les places. Quand les places ont manqué, il les a divisées; il a ensuite fait vaquer artificiellement les places par des moyens que nous avons connus il y a quelques jours. L'opposition a pu faire des reproches excessifs au ministère; elle ne lui a jamais reproché un fait tel que celui qu'il a avoué dernièrement. M. le ministre nous a tenu un beau langage sur l'intervention de la morale dans le gouvernement. A-t-il dit le contraire de sa pensée? Non; mais il est entraîné par des nécessités politiques du système auquel il est asservi.

Il y a trois ans, un agent du ministère diffère d'opinion avec son chef sur une question; il vote silencieusement, contrairement à l'opinion du ministre. Le ministre le chasse. Un autre agent, placé moins haut dans la hiérarchie, est menacé de faits graves. Il ne les nie pas. Ces faits sont d'ailleurs établis.

Il n'y a pas là une dissidence politique, il y a une offense à la morale. Ce n'est plus le ministre qui est compromis, c'est l'homme, et vous ne trouvez que des louanges, que des récompenses pour l'agent qui vous a mis dans la position la plus grave où vous avez jamais été. (Mouvement.) On vous avez montré une singulière partialité, ou vous n'êtes plus libre de punir. Vous ne sortirez pas de ce cercle. Si l'homme a agi malgré vous, pourquoi le gardez-vous? Si vous le gardez malgré vous, il en faut conclure que vous avez d'accord avec lui. (Profonde sensation.)

Mais, messieurs, admettons que je me trompe sur les causes du mal que je dénonçais tout-à-l'heure. Ce mal en existe-t-il moins? et ne devons-nous pas à notre pays, ne devons-nous pas à nous-mêmes de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour y remédier? Songez-y, quand on perd le pouvoir, c'est bien souvent parce qu'on est jugé indigne de le porter. L'ancienne monarchie est tombée parce que les classes qui la soutenaient avaient été jugées indignes, par leur indifférence, par leur égoïsme, par leurs vices, de gouverner. Je vous dis ici ce que ma conviction m'inspire; la dégradation des mœurs publiques vous conduira dans un temps court, prochain, à des révolutions nouvelles. La tempête est à l'horizon, elle marche sur vous; vous laisserez-vous prévenir par elle? Le danger est grand, croyez-le; mais, il en est temps encore, avisez. Allez chercher le mal dans sa source, et guérissez-le sans tarder, si vous ne voulez pas qu'il vous dévore. Changez vos institutions, changez l'esprit du gouvernement, je vous en conjure, car cet esprit vous conduira à l'abîme. (Profonde sensation.)

**M. DEVIENNE** : Depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cette assemblée, je n'ai jamais pris la parole; mais on prête à notre conduite de si étranges motifs, qu'il m'a paru nécessaire de m'expliquer. Il m'a semblé, après tout ce que l'opposition, pendant ces six derniers mois, est allée débiter contre nous de ville en ville, utile de dire ce que sont ces conservateurs endurcis, qu'on a si durement dénoncés au pays.

Nous avons affaire à plusieurs espèces d'adversaires: les uns, pendant sept années, ont voté avec nous; il leur a fallu sept années pour s'éclaircir et s'éloigner de nous; j'attendrais qu'ils aient passé sept années dans l'opposition... (Interruption.)

**M. DARBLAY** : Comptez-y bien.

**M. DEVIENNE** : Je ne fais pas un crime à nos anciens amis de nous avoir quittés; mais j'ai le droit de dire que, lorsqu'on s'est trompé si long-temps, on ne devrait pas être aussi affirmatif dans ses prévisions sur l'avenir.

**M. DARBLAY** : Je demande la parole.

**M. DEVIENNE** : Nous avons aussi des adversaires dans ce qu'on appelle l'opposition modérée. (Bruit.) Ils se disent, et je les crois sincères, plus conservateurs que nous; mais ils ajoutent qu'ils comprennent différemment la pratique de la politique. Le langage de ces adversaires est infiniment plus doux que celui de nos anciens amis. (On rit.) Ils trouvent que le gouvernement est mauvais, mais que la majorité est bonne; moi, Messieurs, je dis que si le gouvernement est coupable, la majorité est encore plus coupable que lui, puisque c'est elle qui l'a encouragé aux fautes qu'il a commises. On parle de moralité politique, elle existera chez nous; quant à chacun sera fidèle à son drapeau, quand on ne viendra plus, sur les quais d'un parti, chercher des convictions hésitantes pour s'en servir contre un ministère qu'on veut renverser.

Quand on voyage dans un pays montagneux (on rit), on rencontre de nombreux points de vue. Le voyageur qui suit sa route tranquillement est tout étonné de trouver devant lui, à un détour, un autre voyageur qu'il avait laissé à l'auberge en partant. (Rires nombreux.) — Ce sont des impressions de voyage! cela n'est pas sérieux! Ce qui explique cela, c'est que le voyageur attendait bien le pays et qu'il a pris le bon chemin. (Nouvel bruit.) — La voix de l'orateur n'arrive pas jusqu'à nous, et il nous est impossible de comprendre les développements qu'il donne à sa pensée.)

Il ne faut pas venir en aide, dit M. Devienne, à ces tempéraments qui sentent le besoin de l'émigration aussitôt que la température se refroidit un peu.

L'opposition tient contre nous un langage sévère, qu'elle a porté partout dans l'intervalle des sessions, et qu'elle apporte encore à cette tribune, un peu modifié, il est vrai, par les convenances parlementaires et par la présence de ses adversaires. On dit que nous sommes corrompus. Si cela est, l'opposition est bien coupable. L'opposition, c'est l'armée en campagne; allant au combat avec l'entraîn du soldat marchant à la conquête. L'opposition, à l'en croire, rallie autour d'elle toutes les sympathies. Elle a parmi nous toute la force des pays libres, et elle dit que les mœurs sont corrompues! Est-ce donc par hasard, qu'on ne lit pas vos livres? Est-ce qu'on ne lit pas vos journaux? Si les mœurs publiques sont corrompues, c'est vous qui en êtes coupables. (Rires sur tous les bancs de l'opposition.)

Est-ce nous, Messieurs, qui attaquons la religion comme une vieilleie? Est-ce nous qui traitons la propriété comme un abus? Sont-ce nos amis qui cherchent, en défigurant l'histoire, à réhabiliter la révolution et à prouver que la fin justifie les moyens. (Allons donc! — Murmures.)

Est-ce nous qui préchons une égalité impossible?

**M. LÉON DE MALEVILLE** : Tous les saint-simoniens qui ont prêché ces doctrines-là sont avec vous. (On rit. — Oui! oui!)

**M. DEVIENNE** : On a trop l'habitude en France d'attribuer au pouvoir tout ce qui est mauvais. L'accusation de corruption est mal adressée; elle est, de plus, exagérée. Non, Messieurs, les mœurs publiques ne sont pas ce qu'on prétend qu'elles sont; la grande lumière de la liberté, en éclairant la société, a amené dans les mœurs une droiture, une pureté qu'on ne saurait méconnaître. (Dénégations.)

Dans les pays où la constitution est sans costete, le rôle de la majorité est fort simple : quand un ministère tient fermement le pouvoir, elle l'appuie et le fortifie; quand elle trouve que le pouvoir faiblit dans les mains du ministère, elle va à l'opposition, mais à la condition que l'opposition lui donnera des garanties, à la condition qu'elle pourra voir en elle un grand parti constitutionnel qui ne démentira pas ses opinions et qui ne mettra pas l'ordre en péril.

Il est quatre heures; la séance continue.

Voici, d'après la *Gazette de Bâle*, la fin du *memorandum* remis au président de la diète suisse par sir Stratford Canning, et dont nous avons publié avant-hier la première partie :

« Même avec la meilleure volonté de la part de tous les cantons, la révision du pacte fédéral sera toujours une entreprise d'une grande difficulté, attendu que la coopération volontaire de tous les cantons est une condition *sine qua non* de son exécution, et les membres les plus éclairés de la diète auront besoin de toute leur sagacité pour y parvenir.

« Dans le cas même où l'on aurait écarté toutes les objections cantonales, il y aurait encore beaucoup à faire pour tracer le plan du nouveau travail et l'adapter aux véritables besoins de la confédération. Ce n'est certainement pas ici le moment d'entreprendre de résoudre un pareil problème. Ceux qui sont le plus intéressés à la réussite de l'ouvrage, ceux qui ont eu à souffrir le plus des défauts du pacte existant, devront savoir le mieux ce qui est nécessaire pour conduire la réforme à bonne fin.

« Cependant, il ne peut échapper à l'observateur impartial que la nature et la situation du pays, ses ressources bornées, les mœurs de ses habitants, et le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans le système de l'Europe, doivent former nécessairement les bases essentielles et les limites légitimes du nouveau pacte fédéral.

« Si d'un côté les rapports des cantons les uns avec les autres et l'influence du pouvoir fédéral laissent quelque chose à désirer sous le pacte existant, qui ne voit, d'un autre côté, qu'il y aurait beaucoup à craindre, pour la Suisse, de l'établissement d'un pouvoir populaire qui ne serait soumis à aucune responsabilité envers les cantons, et qui serait investi de la force nécessaire pour faire passer les résolutions les plus téméraires? L'esprit d'économie, l'habitude d'une administration locale, la jalousie qu'inspire tout pouvoir extraordinaire, la difficulté de la situation, tout enfin, même la nature du pays et la limitation relative de ses ressources matérielles, semble s'accorder avec les conditions de la souveraineté cantonale pour limiter la sphère d'action d'une centralisation bienfaisante dans la Suisse.

« Quoi qu'il en soit, une tâche qui est aussi délicate qu'importante

tante exige autant de prudence que de zèle pour arriver à bonne fin. Espérons que, loin d'être poussée en avant par une impulsion étrangère à son véritable esprit, elle sera réservée pour un temps de calme où les passions auront moins de latitude, où la sagesse naturelle des Suisses déploiera toute sa force pour résoudre cette question d'une manière qui sera favorable à l'augmentation de leur bien-être, à la conservation de leur indépendance et à la transmission intacte de leur ancienne gloire.

Voilà, sans aucun doute, de grands biens nationaux. C'est vers ce but que devraient tendre tous les efforts inspirés par l'amour de la patrie et dirigés par un esprit éclairé. La voie qui ne suivrait point cette direction conduirait tôt ou tard à l'abîme, si l'on sort des limites indiquées par la nature elle-même : c'est comme si l'on voulait bâtir sur l'eau ou faire dominer le toit de sa maison sur le toit de la maison du voisin.

Par son aplomb, par son attachement au pays, par le caractère particulier de sa vie de montagnes, son esprit local, la droiture simple de ses mœurs, l'impuissance bien imaginée de sa politique extérieure, la Suisse a maintenu son intégrité et, à quelques exceptions près aussi, son indépendance depuis des siècles, et a su s'assurer, malgré ses troubles intérieurs et le bouleversement de l'Europe, l'estime et la bienveillance des états les plus puissants de l'Europe, même dans des crises qui, ailleurs, n'ont amené que ruine et désolation.

Si la nation sait apprécier ces avantages à leur véritable valeur, si elle veut continuer d'en jouir, elle n'écouterait point les insinuations funestes des étrangers qui ont en vue des intérêts et des principes tout différents des siens. Elle accordera toute sa confiance à ceux qui se montrent animés d'un véritable zèle national, qui se consacrent uniquement au bonheur de leurs concitoyens, de tous les cantons et de toutes les classes, qui sont dans toute l'énergie du mot des patriotes, en un mot qui sont des Suisses. Celui-là est, sans aucun doute, le plus digne de ce nom, qui, en cherchant à augmenter le bien-être de sa patrie, ne méconnaît jamais ses bases essentielles ; celui qui est également éloigné de théories qui cherchent à transporter les intérêts de la Suisse sur un sol étranger, pour qu'ils s'y perdent dans le vague, et d'intrigues qui ne reculent même pas devant l'idée révoltante d'attiser la guerre civile sur le sol de la Suisse.

**PROJET DE LOI SUR LE CONSEIL ROYAL DE L'UNIVERSITÉ.**

**TITRE Ier. — De la composition du conseil royal de l'Université.**

Art. 1er. Le conseil royal de l'Université est composé :  
1° De conseillers titulaires ;  
2° De conseillers ordinaires.  
Art. 2. Le ministre de l'instruction publique préside le conseil. Le chancelier de l'Université préside le conseil en l'absence du ministre. Il préside les différentes sections lorsqu'il juge convenable d'y prendre séance.  
Un conseiller est désigné pour présider en l'absence du chancelier.  
Un secrétaire-général ayant rang de conseiller titulaire est attaché au conseil.  
Art. 3. Le chancelier prépare et règle l'ordre du jour du conseil, sous l'autorité du ministre.  
Nulle affaire ne peut être mise en discussion si elle n'a été ou si elle n'est mise à l'ordre du jour par le ministre ou le chancelier.  
Le secrétaire-général distribue les affaires entre les sections, et fait les convocations sous l'autorité du chancelier.

**§ Ier. — Conseillers titulaires.**

Art. 4. Il y a douze conseillers titulaires, non compris le chancelier.  
Art. 5. A l'avenir, les fonctions de conseiller titulaire seront incompatibles avec toute autre fonction publique que celles de membre du conseil d'état en service ordinaire, de directeur de l'école normale supérieure, de vice-recteur de l'académie de Paris.  
Les conseillers titulaires peuvent être chargés de toute autre délégation émanée du chef de l'Université.  
Ils peuvent également continuer à professer.  
Art. 6. Les conseillers titulaires ne peuvent être révoqués qu'en vertu d'une ordonnance individuelle délibérée en conseil des ministres et contre-signée par le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique.  
Art. 7. Les conseillers titulaires seront nommés par le roi.  
Le tableau des conseillers ordinaires est arrêté par ordonnance royale au commencement de chaque année.  
Art. 8. A l'avenir, nul ne pourra être nommé conseiller titulaire s'il n'est ou n'a été conseiller ordinaire, et si, en outre, il n'a exercé pendant trois ans au moins les fonctions d'inspecteur-général, de recteur, d'inspecteur supérieur de l'instruction primaire, de doyen de faculté, ou pendant dix ans celles de professeur dans l'enseignement supérieur ou de proviseur de collège royal.  
Les nominations ont lieu de manière à ce qu'il y ait toujours deux anciens inspecteurs-généraux et deux anciens recteurs parmi les conseillers titulaires.

**§ 2. — Conseillers ordinaires.**

Art. 9. Il y a douze conseillers ordinaires, non compris le secrétaire-général.  
Peuvent être nommés conseillers ordinaires les inspecteurs-généraux, recteurs, inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire, doyens et professeurs des facultés, proviseurs des collèges royaux, professeurs des établissements publics qui dépendent du ministre de l'instruction publique et qui appartiennent à l'enseignement supérieur.  
Art. 10. Le ministre peut appeler à l'assemblée du conseil, avec voix consultative, pour toute délibération spéciale et déterminée, non disciplinaire et non contentieuse, tout membre de l'Université.  
Art. 11. Peuvent être nommés conseillers honoraires de l'Université les anciens ministres de l'instruction publique, les anciens conseillers titulaires, les inspecteurs-généraux qui ont siégé au conseil, les recteurs, inspecteurs supérieurs, doyens, professeurs ou proviseurs qui sont appelés à l'éméritat, et qui siègent ou qui ont siégé au conseil.  
Nul ne peut être revêtu du titre de conseiller honoraire s'il ne fait partie du conseil.

**TITRE II. — Des fonctions du conseil.**

Art. 12. Le conseil ne peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi ou d'ordonnance, et en général sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.  
Il est nécessairement appelé à donner son avis sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements et les services de l'Université.  
Il délibère sur les affaires de toute nature qui lui sont renvoyées par des dispositions législatives ou réglementaires.

**TITRE III. — Des formes de procéder.**

**§ Ier. Affaires administratives.**

Art. 13. Pour l'expédition des affaires, le conseil royal est divisé en diverses sections correspondantes aux diverses branches de service.  
Chaque section est présidée par un conseiller titulaire. Chaque section a un vice-président.  
Des arrêtés déterminent, parmi les affaires qui doivent être délibérées en conseil royal, quelles seront celles qui ne seront soumises qu'à l'examen des sections et qui peuvent ne pas être portées à l'assemblée du conseil.  
Art. 14. Les délibérations du conseil sont prises en assemblée générale et à la majorité des voix.  
L'assemblée générale est composée du ministre et de tous les membres du conseil.  
Art. 15. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.  
Art. 16. Le conseil ne peut délibérer si, non compris le président, la moitié au moins du conseil n'assiste à la séance.  
Art. 17. Les ordonnances rendues et les arrêtés pris après délibération de l'assemblée générale mentionnent que le conseil royal a été entendu.  
Les arrêtés pris après délibération d'une ou plusieurs sections indiquent les sections qui ont été entendues.

**§ 2. — Affaires disciplinaires et contentieuses.**

Art. 18. Une section spéciale est chargée de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires disciplinaires et contentieuses dont elle est saisie par le ministre.  
La section du contentieux est présidée par le chancelier de l'Université. Elle a un vice-président.  
Elle est composée de cinq conseillers au moins, le chancelier compris.  
Art. 19. Le rapport des affaires est fait à la section et à l'assemblée générale par celui des membres de la section qui a été désigné à cet effet par le président.  
Art. 20. Un conseiller est désigné chaque année par le ministre pour remplir les fonctions de commissaire du roi dans les affaires disciplinaires. Il assiste à la séance de la section du contentieux.  
Art. 21. Le rapport est fait au conseil en assemblée générale.  
En matière de discipline, les intéressés peuvent être admis à présenter par eux-mêmes ou par un membre de l'Université agréé du ministre des explications ou observations.  
Dans les affaires disciplinaires, le conseiller disciplinaire commissaire du roi donne ses conclusions.  
Art. 22. Les conseillers ne peuvent participer aux délibérations, s'ils sont les supérieurs directs de ceux contre lesquels la réclamation est élevée, s'ils sont intervenus d'une manière quelconque dans les faits qui ont motivé la plainte contre le membre de l'Université déféré au conseil. Le conseil statue sur les causes d'abstention.  
Art. 23. Le conseil ne peut délibérer si la moitié au moins de ses membres, non compris le ministre, ne sont présents.  
Art. 24. La délibération du conseil est transcrite sur le procès-verbal, lequel fait mention des membres présents qui ont délibéré.  
La décision ou le jugement qui interviennent sont signés par le ministre.  
Art. 25. Le procès-verbal des délibérations du conseil et la décision ou jugement intervenus mentionnent l'accomplissement des dispositions des articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de la présente loi.  
Dans le cas où ces dispositions n'ont pas été observées, la décision peut être l'objet, seulement sur ce chef, d'un recours devant le roi en conseil d'état.  
Art. 26. Si la décision qui intervient en matière contentieuse n'est pas conforme à la délibération du conseil, il y a lieu au recours devant le roi en conseil d'état.  
Il y a lieu au pourvoi devant le roi en son conseil d'état, en matière disciplinaire, si la peine prononcée est celle de la radiation.  
Le recours ou le pourvoi doit être signifié au chef-lieu de l'académie, soit par les réclamants ou les inculpés, soit en leur nom, dans les huit jours de la notification du jugement ou de la décision.  
Art. 27. Toutes dispositions des lois, ordonnances et règlements antérieurs qui seraient contraires à la présente loi sont abrogées.

**Chronique.**

Le nombre des lits de l'Hôtel-Dieu devient de plus en plus insuffisant. Il y a deux jours, une femme malade, à qui on s'était vu obligé de refuser l'entrée de cet hospice, s'est réfugiée chez un logeur voisin ; elle y est morte la nuit même. C'est le dixième cas depuis cinq ans. Il est juste de dire que toute la faute n'en revient point à l'administration de nos hospices ; nous tenons de bonne source que des médecins, ayant peut-être trop égard aux recommandations des 250 employés de l'Hôtel-Dieu, oubliant dans leur lit des gens pauvres, il est vrai, mais valides, gens dont une légion vient régulièrement établir son quartier d'hiver dans nos salles de chirurgie et de médecine. Nous savons que ces médecins sont aussi guidés par l'humanité, mais c'est là une humanité bien mal entendue. Ils devraient se rappeler que l'Hôtel-Dieu n'est point un dépôt de mendicité, et que, lorsque malheureusement on ne peut soulager toutes les misères, il est raisonnable de soulager les plus pressantes.

Les chemins et les rues continuent à être verglacés au point d'offrir d'assez graves dangers aux personnes qui ne sont pas convenablement chaussées. De nombreux accidents ont déjà eu lieu depuis quelque temps ; on porte au nombre de trente les personnes qui ont été présentées à l'Hôtel-Dieu ayant des fractures aux jambes.

AVIS. — Quatre parapluies, une ombrelle, une paire de souliers ferrés, deux coupons de dentelles, un mantelet en soie, deux camails en soie, deux foulards en soie et une montre Lépine en argent ont été saisis sur des voleurs.

Les personnes au préjudice de qui ces objets auraient été volés sont priées d'aller les réclamer au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville.

Un agriculteur de la commune de Sainte-Julie (Ain) écrit qu'en donnant tous les jours, depuis un an, une poignée de sel à son bétail, il a réussi à le mettre dans le meilleur état, et qu'une génisse qu'il a récemment vendue a été reconnue par les bouchers pour la plus belle de la foire. Ce fait, qui en confirme bien d'autres, n'est pas sans intérêt au moment où l'on va discuter la question de l'impôt du sel.

Un déplorable accident a eu lieu, samedi soir, au puits du Brûlé, dans la concession de la Béraudière. Quatre ouvriers, qui avaient prolongé leur travail plus que d'usage, ont voulu, pour gagner du temps, sortir par le puits au moyen d'une benne, au lieu de suivre la fendue, ainsi que les y obligeaient les règlements. Ils étaient presque arrivés au terme de leur ascension, lorsque la roue d'engrenage qui fait mouvoir le tambour sur lequel est enroulé le câble en fer auquel sont attachées les bennes, a volé en éclats. La benne est alors descendue avec une effrayante vitesse, et a chaviré en arrivant sur l'eau qui se trouve au fond du puits. Deux des ouvriers, qui n'avaient reçu dans la chute que de légères contusions, ont réussi à se dégager et à se sauver ; mais les deux autres, atteints de graves blessures à la tête, ont perdu immédiatement connaissance et se sont noyés avant qu'on pût leur porter secours. Un des médecins de la Compagnie, immédiatement appelé, leur a vainement prodigué tous les secours de l'art pour les rappeler à la vie. Il était quatre heures du matin lorsque l'on a pu retirer du puits ces deux malheureuses victimes de leur imprudence et d'un accident qu'il était impossible de prévoir. C'étaient deux jeunes gens âgés l'un de vingt-quatre et l'autre de dix-sept ans.

**CONDITION DES SOIES DE LYON.**

Vendredi 28 janvier. — Soies ouvrées, 37 ballots ; soies grèges, 25 ballots ; dernier numéro placé, 1699.

**Spectacles du 29 janvier 1848.**

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.  
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Didier l'honnête homme, vaudeville.  
— Les Bonnes d'enfants, ou une Soirée au Boulevard-Neuf, vaudeville. — Les Aristocraties, comédie.

**Nouvelles diverses.**

EXÉCUTION DE GRÉGOIRE PETIT. — Mardi matin, avant huit heures, l'échafaud se dressait place Saint-Jacques. La populace, peu nombreuse encore, qui se pressait curieusement à l'entour, dans son impatience, désignait d'avance la victime dont on apprêtait le supplice. C'était une femme, disait-on, et le nom de la veuve Delannoye, ou plutôt de la mère Delannoye (c'est ainsi qu'on l'appelait pendant le cours des débats devant la cour d'assises de la Seine), circulait déjà dans la foule. Mais l'atroce curiosité du public, qui s'attendait à voir

monter sur l'échafaud une misérable sexagénaire, condamnée à mort il y a bientôt six mois, et qui depuis cette époque, dans les cachots de la Conciergerie, vit en proie aux plus horribles angoisses, a été trompée. La présence de la veuve Delannoye sera nécessaire aux débats d'un procès qui sera porté prochainement devant la police correctionnelle.

A huit heures et un quart, la voiture grillée, accompagnée de gardes municipaux, est venue s'arrêter au pied de l'échafaud, et on en a vu descendre Grégoire Petit, condamné le 27 novembre dernier à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine.

Les circonstances dans lesquelles était intervenue cette condamnation étaient des plus graves ; nous les rappelons sommairement. La femme Birou, à peine âgée de vingt-un ans, était entrée au service de Petit, qui tenait un débit de vin sur la route d'Ivry. Des relations intimes s'étant établies entre elle et Petit, le mari en fut informé, et voulut la renvoyer à ses parents. C'est alors que Petit conçut l'idée d'empoisonner Birou. A cet effet, il fit demander à son frère, qui habite l'Auvergne, une notable quantité d'arsenic, et ce poison lui ayant été envoyé, il décida la femme Birou à le faire prendre à son mari. Le malheureux Birou, rentrant chez lui après une journée de travail, but sans méfiance le lait que sa femme lui présentait. Le lendemain matin il était mort. La femme Birou avoua le crime et manifesta aux débats un profond repentir. Petit, d'un ton dur et impassable, s'obstina à nier, et rejeta le crime tout entier sur la femme Birou.

Les interpellations du président, de l'avocat-général et même de son défenseur furent impuissantes pour lui faire avouer ce qui était devenu contre lui de la dernière évidence. Il fut condamné à mort ; la femme Birou, en faveur de laquelle on reconnut des circonstances atténuantes, fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

Petit était un homme âgé de 46 ans, fortement constitué ; ses cheveux et ses favoris étaient gris, sa figure fort colorée. Quand il entendit prononcer sa condamnation, il ne manifesta aucune émotion ; mais depuis, lorsqu'il vit son pourvoi rejeté par la cour de cassation, il éprouva un grand affaissement moral. Aussi, quand on vint le prévenir mardi matin qu'il fallait qu'il se préparât à mourir, il subit les apprêts de la toilette avec une sorte d'hébétément.

En descendant de la voiture avec le digne aumônier de la prison, l'abbé Montès, Petit pouvait à peine se soutenir, et on eut grand-peine à lui faire franchir les degrés de l'escalier pour arriver sur la plate-forme de l'échafaud. Il répétait mot à mot une prière que lui faisait dire le vénérable abbé qui l'assistait. Avant d'être attaché sur la planche à bascule, il embrassa son confesseur, et, serrant le crucifix sur sa poitrine, il murmura ces mots : « Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! mon Dieu ! » Puis ses lèvres cessèrent de remuer... Il était alors fort rouge. Lorsque sa tête fut placée dans la lunette, elle pendit inerte et comme s'il avait déjà perdu tout sentiment. Le couteau ne tomba pas tout de suite... et plusieurs secondes se passèrent pendant lesquelles la foule eut le temps de s'exclamer et de pousser un cri d'horreur. Ces quelques secondes parurent un bien long et bien horrible moment aux témoins de cette scène. La cause du retard était la difficulté que le couteau triangulaire rencontrait à glisser dans la rainure ; la graisse qu'on avait eu soin d'y mettre s'était figée par suite du froid.

Du reste, l'impression des personnes les plus rapprochées de l'échafaud était que Petit avait déjà cessé de vivre, ou du moins avait complètement perdu connaissance, au moment où le couteau l'a frappé. La prostration terrible dans laquelle il fut plongé quand il se vit sur l'échafaud et l'action de la bise glaciale qui sévissait à cette heure avec intensité rendraient vraisemblable cette supposition.

Le fait, au surplus, ne serait pas nouveau. Le fils d'un seigneur italien, au moyen-âge, avait été condamné à mort. Sur les prières du père, on consentit à faire grâce au condamné ; mais pour que la leçon fût plus terrible, il fut dit que la grâce ne serait annoncée qu'au moment de l'exécution de la peine. Or, le jour du supplice, quand le condamné posa la tête sur le billot, l'exécuteur, au lieu de la hache, prit une serviette mouillée dont il frappa le patient sur le cou... Quand on releva le condamné pour lui annoncer sa grâce, il était mort ! Le semblant d'exécution avait produit le même effet que l'exécution elle-même !

**Bourse de Paris du 27 janvier 1848.**

Avant l'ouverture, le 5 a été fait à 74 1/2 et 45. Il a ouvert au parquet à 75 45. Il est tombé à 74 05, et, après être resté quelque temps à ce prix, il est remonté, d'abord très lentement, puis avec beaucoup de rapidité, jusqu'à 74 55, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 74 42 1/2.

Beaucoup d'affaires, surtout dans la seconde partie de la bourse.

Les fonds anglais en hausse de 1/2 0/0.		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	74 10	Saint-Germain	628
Quatre pour cent	99 50	Versailles (rive droite)	»
Quatre et demi pour cent	104	Versailles (rive gauche)	»
Cinq pour cent	116 20	Paris à Orléans	1177 50
Emprunt de 1847	75 50	Paris à Rouen	900
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	»
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Avignon à Marseille	»
Cinq pour cent belge	99 1/2	Strasbourg à Bâle	186 25
Récépissés Rothschild	96 50	Orléans à Vierzon	508 75
Cinq pour cent romain	94	Orléans à Bordeaux	476 25
Trois pour cent espagnol	»	Chemin du Nord	535 75
Banque de France	5170	Paris à Strasbourg	408 75
Banque belge	»	Tours à Nantes	587 50
Caisse Lafitte	»	Paris à Lyon	595
Comptoir Ganneron	960	Lyon à Avignon	»
Obligations de Paris	1517 50		

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 janvier.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1er cours	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1182 50	1184 25	1180	1185 75
prime d. 40	»	»	»	»	1195	1195 75
Paris à Rouen.	»	»	900	»	905 75	902 50
prime d. 40	»	»	»	»	908 75	910
Avignon à Marseille	»	»	»	»	557 50	557 50
prime d. 40	»	»	557 50	558 75	565 75	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	553	553 75	555	555 75
prime d. 40	»	»	»	»	540	558 75
Paris à Lyon	»	»	593 75	»	595	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	05	610	»	»
prim. de. 40	»	»	»	»	»	»

**Nouvelles Etrangères.**

**ESPAGNE.**

On écrit des frontières de la Catalogne : « Dans la nuit du 14 au 15, Estarús et Marsal, suivis de 60 hommes, ont pénétré à Torella, district de Vich, et ont fait prisonniers trois mem-

bres de l'ayuntamiento. Un somaten s'est aussitôt mis à leur poursuite, et deux forts détachements se sont joints à l'expédition. On ne sait pas encore si les factieux auront pu être atteints. Le 17, le capitaine-général était à Granollers.

Le Gérant responsable, **B. MURAT.**

**LA PATE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez **LARDET**, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 46, à Lyon.

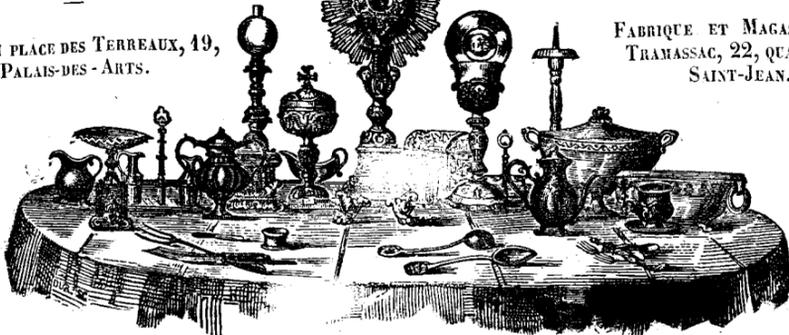
**GRAND SALON LITTÉRAIRE**, rue Basse-Ville, à côté le magasin faisant l'angle du quai de Retz. — On trouve à lire dans cet établissement tous les journaux.

LYON.—Imprimerie de **BOURSY FILS**, rue Poulallerie, 49.

**PRIX MONTHYON.**

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 49, PALAIS-DES-ARTS.



**RAPPORT**

De l'Académie des Sciences de Lyon, 21 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.

**PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ. DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES**

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine. Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées, grilles pour confiseur, en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués. Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches. Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7037)

**PAPIER FAYARD ET BLAYN**, pour guérir les rhumatismes, douleurs de goutte, lombagos, maux de reins et irritations de poitrine, brûlures, engelures, cors et œils-de-perdrix. — N. B. Chaque rouleau porte les signatures *Fayard et Blayn*. — Prix : 1 et 2 fr. — Dépôt général chez MM. Macors et Guilleminet, et chez MM. Lardet, André et Vernet, à Lyon. (7495—8407)

Étude de M<sup>e</sup> Rombau, avoué, rue de la Cage, n° 43, à Lyon.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Par-devant le tribunal civil de Lyon, D'UNE

**JOLIE PROPRIÉTÉ,**

Consistant en une maison appelée *Hôtel des Tuileries*, bâtiment, jardin, salle d'ombrage et terrain, située à Vaise, chemin de Saint-Cyr, n° 36. Cette vente aura lieu le samedi douze février mil huit cent quarante-huit, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, à midi précis. Il sera procédé à l'adjudication d'une jolie propriété appartenant au sieur Casalis-Cob, située, ainsi qu'il a été dit à Vaise, chemin de Saint-Cyr, n° 36, consistant :

1° En une maison appelée *Hôtel des Tuileries*, ayant caves, rez-de-chaussée, trois étages et greniers, avec un belvédère formant une petite chambre.

2° En un autre petit bâtiment joignant le précédent au nord, prenant jour sur le chemin de Vaise à Saint-Cyr.

3° En un autre petit bâtiment servant d'écurie, prenant jour à l'occident par une ouverture de porte et une ouverture de croisée.

4° En un tènement de fonds en terrain, jardin et salle d'ombrage, de la contenance approximative de quarante-cinq ares; le tout est clos de murs et de buissons, confiné à l'occident par le chemin de Vaise à Saint-Cyr, au nord par la propriété Buchet, à l'orient par la propriété Chevalier, et au sud par le chemin conduisant aux Tuileries.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de quinze mille francs; ci. 15,000 fr. S'adresser, pour les renseignements : 1° à M<sup>e</sup> Rombau, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 13; 2° au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5047)

Étude de M<sup>e</sup> Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n° 18.

Le lundi 31 janvier 1848, à dix heures du matin, sur la grande place du marché de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente de divers effets mobiliers saisis, consistant principalement en onze baignoires en cuivre, lit, matelas, poêles, glaces, banque, pendule, secrétaires, buffets, commode, fauteuils, chaises, etc. (2594)

**ON DEMANDE** pour une des bonnes pharmacies d'Alger un associé ou un successeur. S'adresser à MM. Bruny fils aîné et Chanel, rue Lanterne, 15. (2388)

**IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE A VENDRE.** (2357)

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7.

**AVIS.** MM. les actionnaires du JARDIN D'HYVER sont prévenus qu'une assemblée aura samedi 5 février, à midi, au Jardin même.

Les porteurs de huit actions ont seuls le droit d'y assister.

Les actionnaires qui ont moins de huit actions peuvent se faire représenter par ceux qui ont voix délibérative. (2909)

**SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE** Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès.—Ce sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Étiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Étienne; Labor, à Roanne; Fessy; à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

**PLUS DE FAIBLESSE DE VESSIE CHEZ LES ENFANTS!**

Quinze ans d'un succès soutenu de ce précieux médicament pour toutes affections organiques du système urinaire sont la garantie de son efficacité. On compte par centaines les guérisons obtenues, soit des faiblesses ou des catarrhes de la vessie, soit des rétentions d'urine, soit des rétrécissements du canal de l'urètre, soit enfin de la gravelle.

Son prix est de 3 francs.

Ce médicament est préparé et a été mis dans la pratique par Braun, médecin et pharmacien, rue Saint-Georges, n° 43, à Lyon. (3487)

NOTA. — Envoyer un mandat sur la poste. (Affranchir.) Il n'y a point d'emballage à payer.

**MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.**

M. le docteur **GA** traite exclusivement les maladies de voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc.—M. ce docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

**GUÉRISON RADICALE**

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de **PHILIPPE QUET**, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

**FONDS DE SERRURIER.** A vendre, pour cause de départ, un bon fonds de Serrurier. Il est situé à Saint-Didier au Mont-d'Or (Rhône). S'adresser, sur les lieux, à M<sup>me</sup> veuve Paty. (4556)

**AVIS.** Une jeune personne désire se placer dans un magasin ou dans une maison, soit pour être demoiselle de compagnie, soit encore pour tenir un comptoir ou des écritures. S'adresser au Bureau central d'Abonnements, rue Saint-Dominique, 41, à Lyon. (1554)

**Sirop de Mou de Veau,**

Préparé par **QUET** aîné, pharmacien, et avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine, se vend à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 31; à Thizy, M. Bouvier; à Tarare, M. Mandet; à Bourg, M. Villard; à Mâcon, M. Mossel, tous pharmaciens. (3800)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,**

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

**EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.**

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 4. (3754)

**DENT QUININE**

Composées par **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris.

Indiquer la **MAGNÉSIE** et la **QUININE** comme base de ces **PRÉCIEUX DENTIFRICES**, dire que leur **PARFUM ENBAUME** la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action **détruit la carie**, raffermi les gencives gonflées ou ramollies, etc... c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la **PRÉFÉRENCE** que leur accordent les **MÉDECINS** et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

**BOITES ET FLACONS** à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; **BROSSES** à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

**POUR LES MAUX DE DENTS.**

M. GAGE compose le **BAUME DE QUININE**, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7649)



**TRESOR DE LA POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez **COURTOIS**, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Étienne, à Abouster, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, Place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

**DÉPURATIF DU SANG.**

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPARILLE ET DE SÉNÉ,

**QUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

**DRAGÉES D'ÉLIS ET CONTÉ**

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Le rapport fait à l'ACADÉMIE par MM. les professeurs **BOUILLAUD**, **FOUQUIER** et **BALLY**, et les meilleurs ouvrages de médecine, les recommandent comme le ferrugineux le plus agréable et le plus efficace dans le traitement des **pâles couleurs**, de **pertes blanches** et autres **maladies des femmes**; pour fortifier les tempéraments faibles, etc.—Dépôts, à Lyon, chez MM. VERNET, place des Terreaux; ANDRÉ, place des Célestins, LARDET, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville. — Toujours en boîtes carrées portant les cachets **ÉLIS ET CONTÉ**, inventeurs, et **LABÉLONYE**, dépositaire général. (7488—8387)

**OFFICE DE NOTAIRE.** A céder tout de suite, un Office de Notaire dans le ressort de la cour royale de Dijon, d'un produit de 8 à 9,000 f. S'adresser à M<sup>e</sup> Suffet, notaire à Bourg. (2595)

**SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS**

PRÉPARÉS AU SUCRE CANOI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du **Sirop** et de la **Pâte d'Escargots**.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue M. creière, 11. (7182)

**A LOUER** tout de suite ou à la Saint-Jean, magasin, arrière-magasin et cave, quai d'Orléans, 31. S'y adresser. (2592)

**SIROP PECTORAL DE MACORS**

AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine. Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur **MACORS**, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 50; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable **SIROP VER-MIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon.

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux; M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture. (3906)

**AGENCE AMÉRICAINE.**

LIVINGSTON WELLS ET C<sup>o</sup>, DE NEW-YORK.

Transport et livraison aux États-Unis de toutes marchandises, paquets, échantillons, colis, etc., par bateaux à vapeur et navires à voiles.

Commissions aux États-Unis.

S'adresser, à Lyon, à M. E. Pingrez, directeur des Messageries royales, 7, place des Terreaux. (2584)

**SIROP PHLENTÉRIQUE**

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par **M. BOUCHU**,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

**PLUS DE DOULEURS!!!**

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

**ENGELURES.**

Spécifique qui les guérit en deux ou trois jours sans danger ni répercussion. 4 f. 25 c., à la pharmacie de **PH. QUET**, rue de la Préfecture, 5, Lyon. (3801)

**PATE PECTORALE AU SALEP.**

DE **MICHEL**, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>o</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)